



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 octobre 2013

L'an deux mil treize, le trois octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 27 septembre 2013, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

M. Jean HARTZ, Mme. Chantal BELMON, M. Guy BOURLARD, Mme. Marie-Dominique GURY (arrivée au point n° 8 de l'ordre du jour), M. Jean-Claude PRADIN, Mme. Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE, Mme. Marie-Yvonne GUIGNERET, M. Jacques LEGRAND, Mme. Renée RIER, MM. Olivier BOURASSIN, Arnaud BARROUX (arrivé au point n° 9 de l'ordre du jour), Jean-Marie VALENTIN, Mme. Sylvie BOIDE, MM. Robert AGULHON, Thierry GAREAU, Mmes. Michelle SIMMET, Pascale TESTIER, Céline LEBRETON, Sabine NAGEL, M. Guy BELLANGER, Mme. Sidonie TRASTOUR.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme. Marie-Dominique GURY donne pouvoir à M. Jean-Claude PRADIN (jusqu'au point n° 7 de l'ordre du jour)

M. Maurice RIOU donne pouvoir à M. Robert AGULHON

M. Arnaud BARROUX donne pouvoir à Mme. Sylvie BOIDE (jusqu'au point n° 8 de l'ordre du jour)

Mme. Michelle DEBONS donne pouvoir à Mme. Chantal BELMON

M. Jean-Yves BERNARD donne pouvoir à M. Jean-Marie VALENTIN

M. Jean-Paul ROUXEL donne pouvoir à M. Luc MARCILLE

M. René ESLINE donne pouvoir à Mme. Sabine NAGEL

Absentes Excusées :

Mmes. Esther ERNANDEZ, Sandrine FURIC

M. Jean-Marie VALENTIN est élu secrétaire.

Date de convocation : 27/09/2013

Date d'affichage : 27/09/2013

Approbation du Compte Rendu de la séance du 04 juillet 2013

Le Compte Rendu de la séance du 04 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 16 mars 2008 lui donnant délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ Décision n° 2013/017 : Modification concernant la régie de recettes et d'avances de la crèche familiale et du multi-accueil
- ✓ Décision n° 2013/021 : Conventions de formation professionnelle
- ✓ Décision n° 2013/022 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du service jeunesse
- ✓ Décision n° 2013/023 : Convention d'ouverture et de fonctionnement de compte entre la commune de Bondoufle et la société Chronodrive
- ✓ Décision n° 2013/024 : Avenant à la convention de formation professionnelle
- ✓ Décision n° 2013/025 : Avenant au contrat de service « Arpège Concerto »
- ✓ Décision n° 2013/026 : Avenant au contrat d'assistance du logiciel « Concerto Opus »
- ✓ Décision n° 2013/027 : Avenant au contrat d'assistance du logiciel « Concerto Opus »
- ✓ Décision n° 2013/028 : Contrat d'engagement d'artiste pour l'organisation d'un spectacle
- ✓ Décision n° 2013/029 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
- ✓ Décision n° 2013/030 : Marché de travaux pour la rénovation du gymnase Marcel Caro
- ✓ Décision n° 2013/031 : Convention de partenariat avec l'Ecole de surf et Bodyboard « Xperience Gliss »



Attribution d'une Subvention à l'association Semeurs d'Alphabet – Exercice 2013

Délibération n° 2013/063

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'Association Semeurs d'Alphabet dont le Siège Social est situé en Mairie,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme. TRASTOUR)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 200.00 € (*deux cent euros*) à l'Association Semeurs d'Alphabet dont le Siège Social est situé en Mairie.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du Budget communal.



Garantie d'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Construction de 25 logements sociaux : 16 PLUS et 9 PLAI situés Zac des Portes de Bondoufle – Ilôt A3 Ouest Centre au profit d'Essonne Habitat.

Délibération n° 2013/064

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la signature de l'avenant à la promesse de vente avec l'AFTRP, en date du 7 mars 2013, pour l'acquisition d'un terrain à bâtir, sur l'ilot A3 Ouest et Centre de la Zac des Portes de Bondoufle.

VU la demande d'Essonne Habitat en date du 6 juillet 2013, sollicitant la commune afin de garantir l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 25 logements sociaux dont 9 PLAI et 16 PLUS,

VU que ces prêts PLAI (40 ans) PLUS (40 ans), PLUS Foncier (50 ans), sont destinés à financer la construction par Essonne Habitat de 25 logements sociaux : 9 PLAI et 16 PLUS à Bondoufle – Zac des Portes de Bondoufle – ilot A3 Ouest Centre.

VU l'accord de la CDC et les conditions de financement transmis par Essonne Habitat en date du 12 septembre 2013.

CONSIDERANT que l'emprunt d'un montant de 2 576 463 € sera garanti solidairement à hauteur de 50% par la commune de Bondoufle, les autres 50% étant garantis par la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

CONSIDERANT les caractéristiques financières de ces prêts de construction consentie par la CDC, ci-annexée.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 576 463 € (*deux millions cinq cent soixante-seize mille quatre cent soixante-trois euros*) souscrits par Essonne Habitat – 2, allée Eugène Mouchot – BP 79, à Ris-Orangis (91131), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS (40 ans), PLUS Foncier (50 ans), PLAI (40 ans), sont destinés à financer la construction par Essonne Habitat de 25 logements sociaux : 16 PLUS et 9 PLAI à Bondoufle – Zac des Portes de Bondoufle – îlot A3 Ouest Centre.

DIT que les caractéristiques financières des prêts de construction consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt :	947 501,00 €	1 130 739,00 €	498 223,00 €
Durée du différé d'amortissement :	24 mois	24 mois	24 mois
Durée :	40 ans	40 ans	50 ans
Index (*) :	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index :	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0.2%	Livret A +0.6%	Livret A +0.6%
Périodicité :	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision (**):	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances (***)	0,50 %	0,50 %	0,50 %

Caractéristiques des prêts :

- (*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1.25% (livret A).
- Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de cet index mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'index.

- (***) Double Révisabilité : de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- (***) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

PRECISE QUE la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Essonne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Essonne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Essonne Habitat.



Garantie d'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Construction de 6 logements sociaux : 4 PLUS et 2 PLAI situés Zac des Portes de Bondoufle – Ilôt A3 Sud au profit d'Essonne Habitat.

Délibération n° 2013/065

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la signature de l'avenant à la promesse de vente avec l'AFTRP, en date du 7 mars 2013, pour l'acquisition d'un terrain à bâtir, sur l'ilot A3 Sud de la Zac des Portes de Bondoufle.

VU la demande d'Essonne Habitat en date du 30 mai 2013, sollicitant la commune afin de garantir l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 6 logements sociaux dont 2 PLAI et 4 PLUS,

VU que ces prêts PLUS (40 ans), PLUS Foncier (50 ans), PLAI (40 ans), sont destinés à financer la construction par Essonne Habitat de 6 logements sociaux : 2 PLAI et 4 PLUS à Bondoufle – Zac des Portes de Bondoufle – ilot A3 Sud.

VU l'accord de la CDC et les conditions de financement transmis par Essonne Habitat en date du 12 septembre 2013.

CONSIDERANT que l'emprunt d'un montant de 682 631 € sera garanti solidairement à hauteur de 50% par la commune de Bondoufle, les autres 50% étant garantis par la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

CONSIDERANT les caractéristiques financières de ces prêts de construction consentie par la CDC, ci-annexée.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 682 631€ (*six cent quatre-vingt-deux mille six cent trente et un euros*) souscrits par Essonne Habitat – 2, allée Eugène Mouchot – BP 79, à Ris-Orangis (91131), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS (40 ans), PLUS Foncier (50 ans), PLAI (40 ans), sont destinés à financer la construction par Essonne Habitat de 6 logements sociaux : 4 PLUS et 2 PLAI à Bondoufle – Zac des Portes de Bondoufle – ilot A3 Sud.

DIT que les caractéristiques financières des prêts de construction consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt :	238 213,00 €	333 094,00 €	111 324,00 €
Durée du différé d'amortissement :	24 mois	24 mois	24 mois
Durée :	40 ans	40 ans	50 ans
Index (*) :	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index :	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0.2%	Livret A +0.6%	Livret A +0.6%
Périodicité :	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision (**):	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances (***)	0,50 %	0,50 %	0,50 %

Caractéristiques des prêts :

- (*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1.25% (livret A).
- Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de cet index mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'index.

- (***) Double Révisabilité : de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- (***) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

PRECISE QUE la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Essonne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Essonne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Essonne Habitat.



Nettoyage des Voiries Communales – Années 2013 à 2016 – Signature du Marché

Délibération n° 2013/066

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU les rapports de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 29 août et 19 septembre 2013 afin de procéder à l'ouverture des plis et au choix de l'entreprise.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché de Nettoyage des Voiries Communales, années 2013 à 2016, avec la société COVIANETH à COURCOURONNES (91) pour un montant annuel de 106 225.41 € HT pour la tranche ferme et pour un montant de 3 815,02 € HT pour la tranche conditionnelle, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un marché de Nettoyage des Voiries Communales, années 2013 à 2016, avec la société COVIANETH à COURCOURONNES (91) pour un montant annuel de 106 225.41 € HT pour la tranche ferme et pour un montant de 3 815,02 € HT pour la tranche conditionnelle, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

IMPUTE les dépenses liées à ces prestations à l'article 61523 du Budget Communal.



Avis sur la proposition d'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne en matière de réseaux de communications électroniques

Délibération n° 2013/067

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L5211-4-1

Vu l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, et notamment leur article 8 relatifs aux compétences facultatives de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 01 juillet 2013, relative à l'extension des compétences de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne entraînant une modification statutaire,

Considérant la volonté de mener une politique dynamique en matière d'aménagement numérique, de connexion de Très Haut Débit et de déploiement de la fibre optique pour les habitants, les entreprises et les sites publics du territoire,

Considérant que pour mener à bien sa politique en matière d'aménagement, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération acquière la compétence « réseaux de communications électroniques »,

Considérant que le transfert de la compétence porte sur la conception, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications qu'organisation et mise en œuvre de tous moyens permettant le développement de ces activités, entraînant des modifications statutaires,

Considérant que ce transfert est effectif au 1^{er} janvier 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable à la demande de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne sur l'extension des compétences en matière de réseaux de communications électroniques à compter du 01 janvier 2014

APPROUVE le transfert de la compétence relative à la conception, l'établissement, que l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications qu'organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant le développement de ces activités, entraînant une modification des statuts.



Règlement communal du concours « Bondoufle fleuri »

Délibération n° 2013/068

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter le règlement communal du concours « Bondoufle fleuri »

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer ce règlement.



Règlement communal du concours « Bondoufle illuminons notre ville »

Délibération n° 2013/069

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter le règlement communal du concours « Bondoufle illuminons notre ville »

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer ce règlement.



Fixation des tarifs du Service Jeunesse – Séjour Ski Février 2014

Délibération n° 2013/070

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs – Séjour Ski 2014 pour la période des vacances de Février 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme. TRASTOUR)

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs et montants des acomptes – Séjour Ski 2014 :

Prix du séjour *Ski 2014 (885,42 € par personne)* – Séjour du 22 février au 1^{er} mars 2014, à Châtel au Chalet des Coccinelles

TRANCHES QUOTIENT	TARIFS D'UN SEJOUR SKI 2014
1	310
2	354
3	398
4	443
5	487
6	531
7	576
EXTERIEURS	

DIT qu'en cas d'annulation du séjour ski, des débits seront appliqués

Débits en cas d'annulation du séjour :

Entre 45 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue sur le prix du séjour*
- 7 jours avant le départ	75 % de retenue sur le prix du séjour*
Non présentation	100 % de retenue sur le prix du séjour*

Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

Nota :

Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenu des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.

* Acompte à déduire du prix du séjour pour l'application des débits.

DIT qu'un acompte de 80 € sera demandé au moment de l'inscription pour le séjour Ski – Séjour du 22 février au 1^{er} mars 2014, à Châtel au Chalet des Coccinelles

PRECISE que cet acompte ne sera pas restitué en cas d'annulation de l'inscription sauf maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures ou Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

DIT que le Quotient Familial applicable pour déterminer le montant de la participation demandée aux familles est le Quotient Familial 2014.

IMPUTE les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.



Fixation des tarifs, portage des repas à domicile pour les personnes âgées

Délibération n° 2013/071

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en place, à compter du 6 janvier 2003, d'un service de livraison des repas à domicile pour les personnes âgées,

VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées de plus 65 ans, résident sur la commune ou affectées d'une maladie Handicapante sur présentation d'un certificat médical.

PRECISE que :

- Les repas sont confectionnés à la cuisine centrale et comprennent le repas du midi (entrée, plat, fromage et dessert) et une soupe en briquette pour le soir.
- La livraison est assurée par les services municipaux, en liaison froide et en barquettes, à raison de cinq livraisons par semaine du lundi au vendredi, hormis jours fériés.

FIXE les tarifs de livraison de ces repas pour l'année 2014 et les conditions de règlement ainsi qu'il suit :

Le revenu sera calculé de la façon suivante :

- RA = Revenu annuel net imposable suivant dernière feuille d'imposition émise.
- C = Déduction des charges suivantes : Loyer ou crédit immobilier, eau, gaz, électricité, fuel, assurance habitation, impôts locaux (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

- RM = Revenu mensuel de référence
$$\frac{\mathbf{RA - C}}{\mathbf{12 \text{ mois } \times \text{ nombre de parts fiscales}}}$$

Le prix sera fixé chaque année individuellement avant le 31 décembre pour l'année à venir.

Une révision du prix du repas ne pourra intervenir qu'en cas de baisse du revenu mensuel en cours d'année de + de 15 %.

PRISE EN COMPTE DES REVENUS :

- Revenu maximum **320 €**
- Revenu minimum **255 €**

Au-delà du revenu maximum (Reste à vivre), le repas sera facturé au prix maximum.

En deçà du revenu minimum (Reste à vivre), le repas sera facturé au prix minimum.

Pour les revenus situés entre ces deux seuils, il sera fait application de la formule suivante :

$$\text{Prix du repas} = 3,25 \text{ €} + \frac{3,25 \text{ €} \times (\text{Revenu mensuel} - \text{Revenu minimum})}{\text{Revenu maximum} - \text{Revenu minimum}}$$

DECIDE d'instaurer les modalités de règlement suivantes :

- La facturation sera établie par famille mensuellement en fin de mois.

IMPUTE les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.



Vente de 6 logements communaux à la SA HLM L'ATHEGIENNE et Accord de principe sur la future garantie d'emprunt.

Délibération n° 2013/072

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du 22 novembre 2012, autorisant l'aliénation de biens immobiliers,

VU la proposition de la SA HLM L'ATHEGIENNE en date du 3 juin 2013 d'acquérir les 6 logements ci-dessous décrits :

- **GS Malraux – Rue Charles de Gaulle**
Un appartement de Type T4 d'une superficie supposée de 100 m²,
- **GS Mauriac– Rue Villeroy**
Deux appartements identiques situés au 1^{er} Etage d'un immeuble ancien, de type R+T4, d'une superficie de 100m² par unité (T4-3 chambres)
- **GS Mermoz – Rue des 3 Parts**
Deux petites maisons de plain-pied, de type T4, d'une superficie supposée de 100 m²
- **GS St Exupéry – Rue de la Prieurée**
Une des deux maisons jumelles de plain-pied, d'un seul niveau, de type T4, d'une superficie supposée de 54 m²,

VU la demande de la SA HLM L'ATHEGIENNE sur un accord de principe sur la future garantie d'emprunt, à hauteur de 50%, les autres 50% étant garantis par la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

CONSIDERANT que dans sa délibération n°2012/105 en date du 22 novembre 2012, la Commune a souhaité réduire son déficit en matière de logement social et l'amende liée à l'article 55 de la Loi SRU en cédant 6 logements communaux à un bailleur social,

CONSIDERANT l'Avis des Domaines en date du 14 septembre 2012,

CONSIDERANT que la SA HLM L'ATHEGIENNE propose d'acquérir lesdits logements au prix de 896 660 € TTC, montant correspondant à l'avis des domaines, après déduction des 10%.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE de vendre les 6 logements à la SA HLM L'ATHEGIENNE, sise 108, rue des Plantes, à Athis-Mons (91201), au prix de 896 660 € TTC (*huit cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante euros*),

PRECISE que ces 6 logements sont désignés comme suit :

- **GS Malraux – Rue Charles de Gaulle**
Un appartement de Type T4 d'une superficie supposée de 100 m²,
- **GS Mauriac– Rue Villeroy**
Deux appartements identiques situés au 1^{er} Etage d'un immeuble ancien, de type R+T4, d'une superficie de 100m² par unité (T4-3 chambres)
- **GS Mermoz – Rue des 3 Parts**
Deux petites maisons de plain-pied, de type T4, d'une superficie supposée de 100 m²
- **GS St Exupéry – Rue de la Prieurée**
Une des deux maisons jumelles de plain-pied, d'un seul niveau, de type T4, d'une superficie supposée de 54 m²,

DONNE son accord de principe sur la future garantie d'emprunt de cette vente, à hauteur de 50 %, les autres 50% étant garantie par la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette vente.

IMPUTE la recette correspondante soit à l'article 775, soit à l'article 7788 du Budget Communal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Bondoufle, le 10 octobre 2013

Le Maire,

Jean HARTZ
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite